

SEANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 20/06/2022 s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, VANDENDORPE, GUERIN, PERRIGAUT, ANTOINE, GRENAT, MINIER, SOUBISE, FOUCTEAU-ESPINASSE formant la majorité des membres en exercice.
Conseillers absents excusés: AUBERTOT Cédric, GALLWA Catherine, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie, LESCOP Giliane,
Conseillers votants : 10
Secrétaire de séance : Quentin MINIER

Préambule

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du mardi 28 juin 2022. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2022/27 Révision du loyer communal sis 15 rue Principale

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la révision du loyer, logement communal 15 rue Principale, qui doit être basée sur l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2021

Valeur de l'indice de référence des loyers :

- 4^{ème} trimestre 2020 : 130.52
- 4^{ème} trimestre 2021 : 132.62

Variation annuelle de + 1.61 %

Logement sis 15 rue Principale va être loué au 1^{er} juillet 2022 à :

$$343.91 \text{ €} \times 132.62/130.52 = 349.45 \text{ €}$$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de suivre l'indice de référence des loyers et de modifier le loyer mensuel au 1^{er} juillet 2022 pour 349.45 €.

2022/28 Décision modificative n°1 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire explique qu'une régularisation budgétaire pour les écritures relatives aux ICNE est nécessaire sur le budget Assainissement.

Par conséquent,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les autorisations spéciales de virements de crédits suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 66112 Intérêts – Rattachement des ICNE + 20.00 Euros

Compte 6156 Maintenance - 20.00 Euros

2022/29 Décision modificative n°2 – Budget principal

Monsieur le Maire explique qu'à l'élaboration du budget, le tableau d'amortissement du dernier emprunt souscrit pour la construction de la MAM n'était pas connu.

Par conséquent, le chapitre 66 Charges financières doit être abondé.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les autorisations spéciales de virements de crédits suivantes :

SECTION de FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 66111 Intérêts réglés à échéance + 130.00 Euros

Compte 615232 Réseaux - 130.00 Euros

APPROUVE à l'unanimité,

la décision modificative susvisée au budget communal de l'année 2022.

2022/30 Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;

- Soit par publication sous forme électronique ;

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Marcilly-sur-Vienne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner du temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Cependant, pour répondre à une population ne disposant pas d'outil informatique, la publicité par affichage sera maintenue à l'entrée de la mairie.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

2022/31 Renouvellement du matériel informatique

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de la société 2CBI à Joué-Les-Tours concernant le renouvellement du matériel informatique au secrétariat de mairie.

Ce devis s'élève à 2 472.00 € TTC pour la fourniture de matériel informatique comprenant un ordinateur portable, une station et deux écrans, l'extension de garantie à 3 ans, le pack office et l'installations sur site.

La société 2 CBI propose également de remplacer le disque dur de l'ordinateur actuel pour le transférer à la bibliothèque. Cette prestation est proposée pour 210.00 € TTC.

Après examen et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les devis proposés par la société 2CBI pour un montant total de 2 472.00 Euros TTC en investissement et 210.00 € TTC en fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

2022/32 Avenant n°1 marché de la Maison d'Assistants Maternels

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les travaux de construction de la MAM avancent mais qu'il est nécessaire de délibérer pour un avenant pour le lot 1 de la société SPIE BATIGNOLLES car le devis initial de la rampe n'est pas réalisable.

Par conséquent, la société SPIE BATIGNOLLES propose un devis à 2 226.00 € HT pour la rampe avec une barre galvanisée.

Après examen et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE le devis proposé par la société SPIE BATIGNOLLES pour un montant total de
2 226.00 Euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 1.

Informations

Fête à l'entrecôte

Mercredi 13 juillet à Nouâtre suivie du feu d'artifice à 23 h

Paëlla du gardon

Samedi 23 juillet à 12 h au camping organisé par l'association « Le gardon de Marcilly » au camping

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.
Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire
Thierry BRUNET

Séance du 28 JUIN 2022 : liste des délibérations et tableau des visas

2022/27	Révision du loyer communal sis 15 rue Principale
2022/28	Décision modificative n°1 – Budget Assainissement
2022/29	Décision modificative n°2 – Budget principal
2022/30	Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
2022/31	Renouvellement du matériel informatique
2022/32	Avenant n°1 marché de la Maison d'Assistants Maternels

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
VANDENDORPE Benoît	
GUÉRIN Isabelle	
PERRIGAULT Marylène	
ANTOINE Caroline	
AUBERTOT Cédric	<i>Absent excusé</i>
GALLWA Catherine	<i>Absente excusée</i>
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	<i>Absente excusée</i>
LESCOP Giliane	<i>Absente excusée</i>
GRENAT Brigitte	
MINIER Quentin	
SOUBISE Mathieu	
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	